

Arrêté n°2025- 283 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 19/06/2025

Demande déposée le 28/02/2020 et complétée le 31/03/2020		N° PC 042 147 20 M0013
Par :	SAS LES GALERIES DU FOREZ représentée par Monsieur PASINI Frédéric	Surface de plancher créée : 39,98m ²
Demeurant à :	7 Allée Jean 1 ^{er} du Forez Lieu-dit ZONE DES GRANGES 42600 MONTBRISON	
Sur un terrain sis à :	7 Allée Jean 1 ^{er} du Forez 42600 MONTBRISON 147 AM 194	
Nature des travaux :	Fusion de deux surfaces de magasin et création d'un SAS d'entrée	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 28/02/2020 et complétée le 31/03/2020 par la SAS LES GALERIES DU FOREZ représentée par Monsieur PASINI Frédéric,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,
Vu le Permis de construire n° PC 042 147 20 M0013 délivré le 09/06/2020,
Vu la demande d'annulation formulée le 02/06/2025,

A R R E T E

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 18 juin 2025,
Pour Le Maire,
Adjoint Délégué,
Pierre CONTRINO,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

